

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MARDI 19 MARS 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 19 mars 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

### La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement Registre des chèques;
- 6- Adoption de projets de règlements :
  - Adoption du second projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :
    - Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
    - Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
    - Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
    - Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;



No de résolution ou annotation

- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle »;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :
  - De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
  - De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
  - D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
  - Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux;
- g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage;
- 7- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle »;



- b) Avis de motion du règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :
  - De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
  - De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
  - D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
  - Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage;
- e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1613-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de prévoir une période de questions;
- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph;
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;



No de résolution

# 8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Adoption du règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
- c) Adoption du règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna);
- d) Adoption du règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi;
- e) Adoption du règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- f) Adoption du règlement numéro 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- g) Adoption du règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$;
- h) Adoption du règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30;

### 9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures Entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports du Québec – Établissement d'une servitude temporaire - Démolition du pont Saint-Joseph;
- b) Octroi de contrat Services professionnels en archéologie Inventaires – 2019LOI01-CGG;



- c) Octroi de contrat Services professionnels pour la réalisation de trois (3) plans particuliers d'urbanisme (PPU);
- d) Autorisation de dépenses Octroi de contrat du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes – 2019-2020;
- e) Acquisition par la Ville Lots 2 181 102 et 2 181 103 du cadastre du Québec Rue Sainte-Marie;
- f) Autorisation de dépenses Octroi de contrat de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture et livraison de différents carburants en vrac – CAR-2019;

### 10- Soumissions;

### 11- Mandats:

 a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun - Produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024;

### 12- Dossiers juridiques :

a) Entérinement d'un règlement hors Cour – Cour du Québec – Chambre civile – Dossier numéro 505-22-026747-172;

### 13- Ressources humaines:

 a) Autorisation de signatures - Modifications de la Lettre d'entente numéro 19 – Convention collective des employés de bureau;

### 14- Gestion interne:

- a) Modification de la résolution numéro 513-09-18 « Demande de PIIA numéro 2018-00085 – 61, rue Longtin »;
- b) Nomination Organisme à but non lucratif Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant Inc. Représentant de la Ville;
- Modification de la Politique de taxation pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal;
- d) Autorisation de dépenses Soirée-bénéfice SPCA Roussillon et Colloque « Solutions Transports 2019 »;
- e) Nomination Détentrice de carte de crédit;

### 15- Gestion externe:

- a) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2019;
- Autorisation de signature Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;



No de résolution

- c) Autorisation de signature Demande de permis auprès du ministère des Transports ou d'Hydro-Québec;
- 16- Demande de la Ville :
  - a) Demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités Programme de gestion des actifs municipaux;
- 17- Recommandations de la Ville :
  - a) Position de la Ville Administration de médicaments Camp de jour;
  - Position de la Ville Offres d'achat du lot 2 870 194 du cadastre du Québec;
  - c) Position de la Ville Régie intermunicipale de police Roussillon;
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Période de questions;
- 20- Demandes de dérogations mineures :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00024 23, rue Saint-Philippe;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00001 254, rang Saint-Régis Nord;
- 21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2019-00003 121, rue Rouvière;
  - b) Demande de PIIA numéro 2019-00015 117, rue Saint-Pierre, local 106;
  - c) Demande de PIIA numéro 2019-00016 50, rue Rostand;
  - d) Demande de PIIA numéro 2019-00017 8, rue Rochefort;
- 22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de la séance.



## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
- 13-a) Autorisation de signatures Modifications de la Lettre d'entente numéro 19 Convention collective des employés de bureau;
- 17-b) Position de la Ville Offres d'achat du lot 2 870 194 du cadastre du Québec;
- 17-c) Position de la Ville Régie intermunicipale de police Roussillon;

# **CONSULTATION PUBLIQUE**

**AUCUNE** 

# INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 5 mars 2019.

### 111-03-19 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 février 2019, du 19 février 2019 et du 5 mars 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution

112-03-19

# ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2019 se chiffrant à 2 220 905,80 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 février 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

113-03-19

# ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que soumis à la présente séance.

114-03-19

# ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que modifié et soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :

- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
- Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
- Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
- Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;

Le second projet contient des modifications au premier projet soit l'ajout des nouveaux paragraphes V) et VI) à l'article 2 puisque la grille des spécifications accompagnant le premier projet, montrait le retrait de la hauteur en mètre maximum autorisée dans la zone H-415 pour la classe d'usage « Habitation multifamiliale H-4 » et que cet élément a été expliqué lors de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



115-03-19

# ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial, tel que soumis à la présente séance.

116-03-19

# ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

117-03-19

### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter tel que soumis à la présente séance, le projet de règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :

- De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
- De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
- D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
- Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées,



No de résolution ou annotation

118-03-19

119-03-19

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

# ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

# ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1612-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS:

## AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle ».

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-19



Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :

- De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
- De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
- D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
- Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées.

# AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement le 1611-19 modifiant règlement de zonage 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1612-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1613-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du conseil afin de prévoir une période de questions.

Madame Johanne Di Cesare\_dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1613-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du conseil afin de prévoir une période de questions.



No de résolution ou annotation

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-19

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph.

# AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18.

Le projet de règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est également déposé devant le Conseil et présenté par madame Johanne Di Cesare.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

120-03-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;



CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2018, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.

### 121-03-19

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que soumis à la présente séance.

### 122-03-19

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna), tel que soumis à la présente séance.

123-03-19

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil:

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi, tel que soumis à la présente séance.

124-03-19

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'adopter le règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions, tel que soumis à la présente séance.

#### 125-03-19

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1607-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil:

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1607-19 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions, tel que soumis à la présente séance.

### 126-03-19

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution

127-03-19

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30, tel que soumis à la présente séance.

### **CONTRATS ET ENTENTES:**

128-03-19

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE - DÉMOLITION DU PONT SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition du pont au-dessus de la rivière Saint-Pierre à la hauteur de la rue Saint-Joseph nécessitent l'établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 4 040 296 du cadastre du Québec d'une superficie de 77,5 mètres carrés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document auprès du ministère des Transports du Québec concernant le projet de réfection du pont qui enjambe la rivière Saint-Pierre à la hauteur de la rue Saint-Joseph, situé dans la Ville de Saint-Constant, et plus spécifiquement, sans limiter la généralité de ce qui précède, un projet d'entente (numéro de projet 154-97-0873) traitant de l'établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 4 040 296 du cadastre du Québec d'une superficie de 77,5 mètres carrés, ainsi que tout dommage résultant de l'acquisition de la parcelle tel que plus amplement décrit dans le projet d'entente.



La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entente soit modifiée afin que la servitude de travail temporaire soit imposée pour une durée de deux (2) ans.

129-03-19

# OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE - INVENTAIRES - 2019L0I01-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser les projets de requalification du château d'eau et la construction d'un nouvel amphithéâtre;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser une étude de potentiel archéologique sur les sites où des travaux de construction doivent avoir lieu suite à l'octroi d'une subvention;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des études de potentiel sur les sites du château d'eau et de l'amphithéâtre par la firme Truelle et Cie Inc., le potentiel s'est avéré fort aux deux (2) endroits;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième étape doit donc être réalisée soit, un inventaire archéologique sur les deux (2) sites, tel que requis par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 067-02-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en archéologie pour la réalisation de deux (2) inventaires archéologiques sur deux sites soit, le château d'eau et l'amphithéâtre;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels en archéologie pour la réalisation de deux (2) inventaires archéologiques sur deux sites soit, le château d'eau et l'amphithéâtre, à la firme Truelle et Cie Inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions des propositions reçues et pour un montant total de 25 953,04 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 9 646,30 \$ de l'excédent non affecté et à transférer à cet effet, la somme de 9 646,30 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-710-00-418 « Honoraires professionnels ».



No de résolution

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-590-20-391 (16 306,74 \$) et 02-710-00-418 (9 646,30 \$).

130-03-19

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TROIS (3) PLANS PARTICULIERS D'URBANISME (PPU)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est appelée par la Communauté métropolitaine de Montréral (CMM) à contribuer à l'évolution des modes de transport commun utilisés par la population en augmentant la densité des logements autour de ses gares de trains de banlieue et du corridor de transport de la route 132;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon impose plusieurs exigences par rapport aux aires TOD (Transit oriented dévelopment) de la gare de Saint-Constant, de la gare de Sainte-Catherine et du corridor de transport de la route 132, par l'entremise du règlement 170 qui vise la concordance des règlements municipaux avec le plan d'aménagement métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la planification détaillée de ces trois (3) secteurs passe par l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme, tel qu'exigé par le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon et le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 068-02-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la réalisation de trois (3) plans particuliers d'urbanisme (PPU);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la réalisation de trois (3) plans particuliers d'urbanisme (PPU), à madame Ilka Grosskopf, au taux horaire soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant approximatif de 27 600 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.



AUTORISATION DE DÉPENSES - OCTROI DE CONTRAT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) - FOURNITURE DE PAPIERS POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, en vertu de la résolution numéro 239-17 « Adhésion - Regroupement d'achats - Papier pour photocopieurs et imprimantes », au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de papiers pour photocopieurs et imprimantes pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, et ce, pour trois (3) périodes d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a procédé à un appel d'offres public pour la période allant du 1er mars 2019 au 29 février 2020, portant le numéro 999108548;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, le CSPQ a octroyé le contrat à Grand & Toy limitée pour les groupes 1 (papier contenant 30 % de fibres postconsommation) et 2 (papier contenant 50 % de fibres postconsommation);

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à Grand & Toy limitée, aux termes de l'appel d'offres numéro 999108548 réalisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un montant estimé de 13 041,61 \$, taxes incluses pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020, selon les prix et conditions du contrat.

Que les sommes nécessaires estimées à 10 483,53 \$ taxes nettes en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-670.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée, et ce, au poste budgétaire 02-190-00-670.

ACQUISITION PAR LA VILLE - LOTS 2 181 102 ET 2 181 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour des fins municipales, de messieurs Serge Longtin et Yves Longtin tous deux à titre de liquidateurs de la succession Jean-Paul Longtin ou de tout autre propriétaire, les lots 2 181 102 et 2 181 103 du cadastre du Québec (parties de la rue Sainte-Marie), et ce, au montant de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

132-03-19



No de résolution ou annotation

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

133-03-19

AUTORISATION DE DÉPENSES - OCTROI DE CONTRAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC - CAR-2019

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, aux termes de la résolution numéro 599-11-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant la fourniture et la livraison de différents carburants et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022, soit un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public, portant le numéro CAR-2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Énergie Valéro inc. pour le territoire d'adjudication #7, visant notamment la région administrative 16-S Montérégie – secteur Sud, auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à Énergie Valéro inc., aux termes de l'appel d'offres CAR-2019 réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant estimé de 316 675,70 \$, taxes incluses pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021, selon les prix et conditions du contrat.

D'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis, où l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organismes membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.



Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses, estimées à 109 096,14 \$ en 2019, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-631.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-310-20-631.

SOUMISSIONS:

**AUCUNE** 

MANDATS:

134-03-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, la Ville de Saint-Constant accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.



No de résolution ou annotation

### **DOSSIERS JURIDIQUES:**

135-03-19

# <u>ENTÉRINEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE CIVILE – DOSSIER NUMÉRO 505-22-026747-172</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement hors Cour de la poursuite de L'Alpha, Compagnie d'assurance Inc. contre la Ville de Saint-Constant dans le dossier de la Cour du Québec (Chambre civile) numéro 505-22-026747-172, pour des dommages au 241, rue Émard, le tout en règlement complet, total et final.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

### **RESSOURCES HUMAINES:**

**AUCUN** 

# **GESTION INTERNE:**

136-03-19

# MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 513-09-18 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00085 – 61, RUE LONGTIN »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 513-09-18 « Demande de PIIA numéro 2018-00085 – 61, rue Longtin » par le remplacement du mot « tente-roulotte » par les mots « véhicule récréatif ».

137-03-19

# NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – PISCINE EXTÉRIEURE ET CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a reconnu un nouvel organisme sans but lucratif, soit « Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant Inc. »;

CONSIDÉRANT que le principal mandat de cet organisme sera de planifier la construction d'une piscine extérieure et d'un centre récréatif et d'en assurer la gestion par la suite;



CONSIDÉRANT que selon les règlements généraux de l'organisme, l'un des membres du Conseil d'administration est nommé par le Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs à titre de membre désigné par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme « Piscine extérieure et centre récréatif de Saint-Constant Inc. ».

138-03-19

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TAXATION POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique de taxation pour la reconstruction d'une partie de son réseau routier municipal modifiée par le Service des finances, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

139-03-19

<u>AUTORISATION DE DÉPENSES – SOIRÉE-BÉNÉFICE SPCA</u> ROUSSILLON ET COLLOQUE « SOLUTIONS TRANSPORT 2019 »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser madame Johanne Di Cesare, mairesse suppléante et monsieur Mario Perron, conseiller, à dépenser une somme maximale de 100 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives pour représenter la Ville à la soirée-bénéfice organisée au profit des animaux de la SPCA Roussillon qui se tiendra le 11 avril 2019 à La Prairie. Ce montant représente le coût du billet ainsi que les frais de déplacement.

D'autoriser monsieur Jean-Claude Boyer, maire et monsieur André Camirand, conseiller, à dépenser la somme maximale de 210 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives pour participer au colloque « Solutions transport 2019 » de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) qui se tiendra le 26 avril 2019 à Boucherville. Ce montant représente le coût du billet, les frais de déplacement et de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-699 et 02-110-00-454.



140-03-19

# NOMINATION - DÉTENTRICE DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit MasterCard Banque Nationale, au nom de la Ville de Saint-Constant, pour l'usage de madame Nathalie Leclaire, directrice des loisirs au Service des loisirs, et ce, dans le respect de la Politique d'achat et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La limite de madame Nathalie Leclaire est établie à 1 000 \$.

### **GESTION EXTERNE:**

141-03-19

# <u>AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSE À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2019</u>

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2019 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2019						
Association Soccer Mineur	21 875 \$						
Association Baseball mineur	3 850 \$						
Club de soccer Roussillon	2 875 \$						
Association de Football de Laprairie (Diablos)	1 000 \$						
Corps de Cadets / 2938	525 \$						
Cadets - Escadron 783 Roussillon	400 \$						
47 <sup>e</sup> Groupe Scouts	roupe Scouts 650 \$						
Association de Hockey mineur	37 heures de glace /semaine (aucune aide financière directe)						
Association de ringuette Roussillon	3 heures de glace /semaine (aucune aide financière directe)						
Club de patinage artistique	10 heures de glace /semaine (aucune aide financière directe)						
Association hockey mineur Félines du Saint-Laurent	2 heures de glace /semaine (aucune aide financière directe)						
Club de patinage de vitesse	2 périodes de glace (4h) /semaine (aucune aide financière directe)						



Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant de 29 600 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant de 1 575 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.

142-03-19

### <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - OCTROI DE CONSENTEMENTS</u> MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics et la Division du génie possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2019, le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chef de division et assistant-directeur des services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

143-03-19

## <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU</u> MINISTÈRE DES TRANSPORTS OU D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le MTQ et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTQ pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;



Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chef de division et assistant-directeur des services techniques aux travaux publics à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2019.

### DEMANDE DE LA VILLE :

144-03-19

<u>DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le *Programme de gestion des actifs municipaux* offert par la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM afin d'améliorer son Programme de gestion des actifs soit :

- Consolider les données sur les actifs municipaux;
- Ausculter l'état des actifs municipaux.

Que la Ville confirme vouloir consacrer un montant de 62 500 \$, taxes nettes, au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

Que la Ville autorise le directeur des Services techniques ou en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **RECOMMANDATIONS DE LA VILLE:**

145-03-19

<u>POSITION DE LA VILLE - ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS – CAMP DE JOUR</u>

CONSIDÉRANT que les tâches du personnel du camp de jour ont considérablement augmenté au cours des dernières années, notamment en raison de la gestion de cas de plus en plus complexe (enfants handicapés, problèmes de comportement, etc.);



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 17-26447-P-2, minute 19 497 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, l'étude géotechnique de la firme ABS et le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Sylvie Leblanc;

En premier lieu, la marge avant du bâtiment principal existant est de 7,32 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicable à la zone H-518 comme devant être de 7,6 mètres;

En deuxième lieu, l'allée d'accès menant au garage isolé empiète sur une superficie de 6,8 mètres carrés dans la bande de protection riveraine minimale de 5 mètres de la rive du ruisseau des Prémontrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire de type garage est possible sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel à condition qu'une bande minimale de protection de 5 mètres mesurés à partir de la ligne des hautes eaux soit conservée et maintenue à l'état naturel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était pas déjà.

Finalement, des travaux d'excavation seraient effectués dans la rive pour la construction de l'allée d'accès, la dalle flottante du garage isolée et l'installation d'un drain de fondation avec rejet au cours d'eau alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que le bâtiment auxiliaire ou accessoire situé dans la partie de la rive qui n'est pas à l'état naturel doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré en 2009 pour la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 1528-17 permet de réduire la largeur de la bande de protection riveraine de 10 à 5 mètres à condition que la bande de 5 mètres soit retournée à l'état naturel;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une étude géotechnique sur la stabilité du talus et un plan de reboisement de la rive préparés par un architecte paysagiste;

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation doivent être effectués pour permettre l'aménagement de l'allée d'accès menant au garage;

CONSIDÉRANT que le requérant propose d'effectuer des travaux de remblai contrôlé et le reboisement de la rive pour la stabilisation du talus;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est dans l'impossibilité d'aménager une allée d'accès conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus constituent un gain au niveau environnemental puisque la rive (5m) sera remise à son état naturel et le talus sera stabilisé;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il sera important que les travaux soient supervisés par un professionnel lors de leur exécution afin de s'assurer qu'ils se fassent dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que le rejet des drains de fondation du garage isolé dans le cours d'eau risque de fragiliser la rive et entraîner des problèmes d'érosion;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2018-00024, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Léo Lizotte, concernant les lots 2 429 837 et 2 429 839 du cadastre du Québec, soit le 23, rue Saint-Philippe, soit :

- De permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit de 7,32 mètres dans sa partie la plus étroite;
- De permettre que l'allée d'accès menant au garage isolé empiète sur une superficie de 6,8 mètres carrés dans la bande de protection riveraine minimale de 5 mètres de la rive du ruisseau des Prémontrés pour les travaux de stabilisation de la rive (remblai contrôlé);
- De permettre que des travaux d'excavation soient effectués dans la rive pour la construction de l'allée d'accès, la dalle flottante du garage isolé;
- De permettre le reboisement de la rive selon le plan d'aménagement paysager conçu par madame Sylvie Leblanc « Aménagement de bordure riveraine » et daté du 4 juillet 2018;

Le tout conditionnellement à la remise au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, d'une attestation de conformité des travaux de stabilisation préparée par un ingénieur ainsi qu'une lettre de garantie bancaire;

De refuser l'installation d'un drain de fondation pour le garage isolé avec rejet au cours d'eau.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit de 7,32 mètres dans sa partie la plus étroite, que l'allée d'accès menant au garage isolé empiète sur une superficie de 6,8 mètres carrés dans la bande de protection riveraine minimale de 5 mètres de la rive du ruisseau des Prémontrés et également que des travaux d'excavation soient effectués dans la rive pour la construction de l'allée d'accès, la dalle flottante du garage isolé, et ce, pour toute la durée de leur existence.



CONSIDÉRANT que de plus en plus d'enfants sont médicamentés;

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun, voire nécessaire de mieux définir les rôles et les responsabilités du personnel de camp de jour notamment dans la prise en charge des médicaments et de l'administration de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le personnel de camp de jour est constitué d'étudiants, majoritairement mineurs, qui n'ont pas reçu la formation professionnelle nécessaire du domaine de la santé leur permettant d'administrer des médicaments:

CONSIDÉRANT que le personnel de camp de jour reçoit une formation en premiers soins de base (8 heures) afin d'intervenir en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les enfants peuvent changer de groupe ou de moniteur d'une semaine à l'autre;

CONSIDÉRANT que le personnel de camp de jour côtoie les enfants au minimum une (1) semaine et au plus huit (8) semaines durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer son personnel et assurer la sécurité des enfants qui fréquentent le camp de jour;

CONSIDÉRANT que selon la Loi médicale (L.R.Q. c. M-9) : l'administration de médicament est un acte médical réservé aux professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT que selon les règlements du camp de jour, le personnel n'administre pas de médicaments, et ce, depuis plusieurs années;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant refuse d'assumer le service et la responsabilité quant à l'administration et la gestion de prise de médicaments par les enfants qui fréquentent le camp de jour, qu'ils soient inscrits au camp régulier ou au programme d'accompagnement.

Que la responsabilité de la gestion et de l'administration de médicaments soit assumées par le parent de l'enfant.



No de résolution ou annotation

# <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2019 produite par le Service des finances le 27 février 2019;
- Sommaire du budget au 28 février 2019 produit par le Service des finances:
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 13 mars 2019;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs;
- Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal selon l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

146-03-19

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00024 – 23, RUE SAINT-PHILIPPE</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Léo Lizotte.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation située au 23, rue Saint-Philippe et d'un projet de construction d'un garage isolé dans la marge arrière dont l'allée d'accès empiètera dans la bande de protection riveraine du ruisseau des Prémontrés.



147-03-19

# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00001 – 254, RANG SAINT-RÉGIS NORD</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Ginette Dion et monsieur Pierre Guay.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 254, rang Saint-Régis Nord.

Le terrain construit (lot 2 870 184 du cadastre du Québec) situé à proximité d'un cours d'eau (rivière Saint-Régis) comporte une superficie de 3897,9 mètres carrés et une largeur de 30,58 mètres en bordure de la rivière Saint-Régis dans sa partie plus courte alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17, prévoit que lorsqu'un terrain non desservi est situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, ce qui est le cas, il doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 75 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00001, aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par madame Ginette Dion et monsieur Pierre Guay, concernant le 254, rang Saint-Régis Nord, soit le lot 2 870 184 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le terrain construit situé à proximité d'un cours d'eau (rivière Saint-Régis) comporte une superficie de 3897,9 mètres carrés et une largeur de 30,58 mètres en bordure de la rivière Saint-Régis dans sa partie la plus courte, et ce, pour toute la durée de son existence.



DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

### 148-03-19

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00003 – 121, RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Cynthia Forte, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition d'aménagement d'entrée de stationnement et d'aménagement paysager au 121, rue Rouvière:

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'une aire de stationnement de 6,1 mètres de largeur jusqu'au pavage de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait recouverte avec du pavé uni;

CONSIDÉRANT que des plantations ont été réalisées en bordure de la résidence;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers compléteraient la proposition, soient des graminées de type calamagrostis et bruxus le long de la ligne mitoyenne avec le lot voisin 5 521 219 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont débuté avant la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2019-00003, faite par madame Cynthia Forte concernant le 121, rue Rouvière soit le lot 5 521 218 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

 La largeur de l'entrée charretière devra être limitée à 5 mètres dans l'emprise municipale telle que montrée au plan C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

### 149-03-19

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00015 - 117, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 106

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Plus, dépose une nouvelle demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne rattachée pour la nouvelle place d'affaires « Le Petit Potager » sur le bâtiment au 117, rue Saint-Pierre, local 106;



CONSIDÉRANT qu'une première proposition d'enseigne (PIIA numéro 2018-00131) avait été soumise et pour laquelle une résolution défavorable a été adoptée par le Conseil municipal (résolution numéro 035-01-19).

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment serait composée d'un panneau d'aluminium peint blanc-gris (servant de fond architectural) monté sur un cadre de 3 pouces (7,6 cm);

CONSIDÉRANT que les lettres en aluminium sur le fond gris et identifiant « Le Petit Potager » seraient en reverse channel et peintes en noir;

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage serait fait par lettrage rétroéclairé aux DELS verts;

CONSIDÉRANT que les lettres cursives étant détachées de l'arrière-plan, celles-ci seraient considérées comme étant des lettres individuelles détachées;

CONSIDÉRANT qu'un logo d'une superficie de 1 mètre carré maximum et qui comporterait des lettres et une plaque en aluminium renversés avec rétroéclairage vert serait intégré au panneau d'aluminium;

CONSIDÉRANT que le petit lettrage « traiteur de semaine » et « repas faits maison » seraient peints en blanc;

CONSIDÉRANT que les ronds et le texte seraient découpés dans la plaque en aluminium et des feuilles d'acrylique vertes et grises seraient adossées à la plaque;

CONSIDÉRANT que l'enseigne comprenant son cadre mesurerait 3,04 mètres x 1,19 mètre, soit une superficie totale de 3,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée s'harmoniserait avec les enseignes existantes au niveau de son lettrage, de sa dimension et de sa couleur;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte le concept d'affichage qui a été établi pour le centre commercial;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00015, faite par Enseignes Plus, concernant le 117, rue Saint-Pierre, local 106, soit les lots 6 067 671 et 6 154 504 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution ou annotation

150-03-19

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00016 - 50, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 50, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-268, minute 20 894 (daté du 1<sup>er</sup> février 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 3,34 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 12,34 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,16 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 296 du cadastre du Québec est le Uno espresso option B avec garage intégré simple tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 23,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris ardoise
- Pierre Capital A de Rinox et brique Champlain couleur gris ciel
- Brique Champlain couleur gris ciel (murs latéraux et arrière)
- > Revêtement de canexel couleur falaise
- Déclin d'aluminium couleur charbon
- > Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: minerai de fer
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement devra être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni:

CONSIDÉRANT qu'un chêne blanc et un érable rouge seraient plantés dans la marge avant tel que montré au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00016, faite par Habitations Roussillon, concernant le 50, rue Rostand, soit le lot 6 017 296 du cadastre du Québec, telle que déposée.

### 151-03-19

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00017 - 8, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 8, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-267, minute 20 893 (daté du 1<sup>er</sup> février 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 3,81 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 11,69 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,18, ce qui est conforme à condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 298 du cadastre du Québec est le modèle Jazz option D avec garage attenant tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte Mystique 42 de BP: Bois champêtre
- Pierre Mondrian de Permacon couleur nuancé beige margaux (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Cinco de Permacon couleur nuancé beige margaux (murs latéraux et arrière)
- Canexel couleur noyer
- > Déclin d'aluminium couleur argile royal
- > Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: noir
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devra être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00017, faite par Habitations Roussillon, concernant le 8, rue Rochefort, soit le lot 6 017 298 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**AUCUNE** 

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

152-03-19

# LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Bover, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



### ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 134-03-19

# **ENTENTE**

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

•	MUNICIPALITÉ DE	dûment	autorisée	en	vertu	de	la	résolution	numéro	,
	adoptée lors de sa séance du	1	, la	dite	résolu	tion	éta	int annexée	aux prés	entes;

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES

ET

CI-APRÈS DÉCIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES: «LE REGROUPEMENT»

es parties conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1: BUT

Le but de la présente entente est de permettre l'UMQ de préparer la documentation requise, d'aller en appel d'offres public pour les municipalités du regroupement et d'acheter des produits d'assurance pour les cyber-risques à meilleur coût.

# ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

### ARTICLE 3: DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques.



### ARTICLE 4: MODIFICATION À L'ENTENTE

Foute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

### ARTICLE 5: FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

Selon le nombre de participants, l'UMQ peut plutôt former un comité restreint composé de représentants des municipalités participantes.

### ARTICLE 6: QUORUM DU COMITÉ

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

#### ARTICLE 7: POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

### ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques auprès du soumissionnaire retenu par l'UMQ, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

### ARTICLE 9: POLICE D'ASSSURANCE

Chaque partie détermine les protections d'assurance dont elle désire bénéficier. Les protections et outes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurance, sont contenues dans des polices d'assurance distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurance de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elles seront renouvelées par la suite le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'UMQ se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si es conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits l'assurances pour les cyber-risques Page 2 sur 5



### ARTICLE 10: PRIME, FRAIS ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier, l'adjudicataire au contrat des produits assurance pour les cyber-risques, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration de l'assureur et ceux visés à l'article 14, qu'elle doit payer.

est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions aisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler ellemême tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle l'assureur ou le courtier de ce dernier.

### ARTICLE 11: ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sous réserve des dispositions législatives concernant la modification des contrats, une municipalité qui ne participe pas au regroupement peut demander, par résolution, d'adhérer à la présente entente et au regroupement d'achat en cours de contrat. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille de cyber assurance et de son expérience.

Dans ce cas, la municipalité doit s'engager à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances adjugé en conséquence.

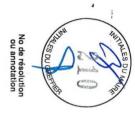
### ARTICLE 12: RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

#### ARTICLE 13: EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.



### ARTICLE 14: FRAIS D'ADMINISTRATION UMQ

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

Population	Membre UMQ	Non membre UMQ
Moins de 5 000 habitants	75 \$	125 \$
5 001 à 10 000 habitants	150\$	200 \$
10 001 à 20 000 habitants	200 \$	250 \$
20 0001 et plus	300 \$	350 \$

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques



# **ENTENTE**

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS:

Date:	
MUNICIPALITÉ DE	
À:	Date :
Par:	Par : Titre

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques

Page 5 sur 5



# ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 138-03-19

### VILLE DE SAINT-CONSTANT

# POLITIQUE DE TAXATION

POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE
PARTIE DE SON RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Modifiée en mars 2019



### VILLE DE SAINT-CONSTANT

- 1. Pour les besoins de la présente politique, on entend par :
  - a. Zone rurale

La zone agricole telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

b. Zone urbaine

La zone blanche telle qu'elle apparaît sur le plan du 29 mai 1989, préparé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

- 2. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble de la ville à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité:
  - a. Les études préliminaires;
  - b. La fondation, le pavage et le resurfaçage des rues;
  - c. La pose d'un trottoir, le contrôle des eaux de rivières et l'aménagement de parcs;
  - d. Le coût de construction de l'égout pluvial et d'un système de drainage avec bordure.
- 3. Le coût des travaux suivants est payé par l'ensemble des contribuables de la zone urbaine :
  - a. La réhabilitation et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire.
- 4. Le coût de l'aménagement des emprises et entrées privées est à la charge des propriétaires riverains. Ces travaux seront payés par ces derniers selon une taxation établie comme suit :
  - a. Pour le remboursement annuel, le taux au mêtre linéaire est établi en ajoutant au 209 \$ de base, les intérêts annuels du financement. À chaque refinancement, le taux variera en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt.

Ce taux sera ajusté annuellement, en fonction des estimés établies par le service du génie et de la longueur de la rue visée par les travaux.

5. Le cout de l'éclairage des rues est à la charge des propriétaires riverains. Ces travaux seront payés par ces derniers selon une taxation établie comme suit :



### VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

a. Pour le remboursement annuel, le taux au mètre linéaire est établi en ajoutant au 108 \$ de base, les intérêts annuels du financement. À chaque refinancement, le taux variera en fonction du taux d'intérêt de l'emprunt.

Ce taux sera ajusté annuellement, en fonction des estimés établies par le service du génie et de la longueur de la rue visée par les travaux.

- 6. Est également à la charge des propriétaires riverains et seront taxés en sus de la taxation établie à l'article 4 et 5, les travaux pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (original);
- 7. Le coût des travaux en excédant des articles 3 à 6 est payé à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité.
- 8. En zone rurale, le coût des travaux suivants :
  - a. Est à la charge de l'ensemble de la Ville :
    - i. Le creusage et le reprofilage de fossé;
    - ii. La pose ou le remplacement de ponceaux ou conduites d'égout pluvial;

Ces travaux seront payés à même le fonds général en un seul versement ou par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

- b. Est à la charge des propriétaires riverains :
  - i. Toute conduite maîtresse d'aqueduc ayant un diamètre égal ou inférieur à 300 millimètres pourvu que les propriétaires en bénéficient ou puissent en bénéficier.
- 9. Dans e cas des articles 4 et 5, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement, il est alors exempt du paiement de la présente taxe imposée en raison de travaux de même nature. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.
- 10. Les lots réguliers sont taxés pour le frontage ayant front sur la rue.
- 11.La taxation suivante s'applique aux lots particuliers :



### VILLE DE SAINT-CONSTANT

POLITIQUE DE TAXATION

- a. Pour les lots de coins ou les lots d'angles :
   Pour l'application de la présente, un lot d'angle est défini comme étant un lot de coin situé sur une même rue
  - Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
  - Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
  - Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
  - iv. Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- b. Pour les lots non rectangulaires et qui ne sont pas situés à un carrefour : Pour l'application de la présente, un lot non rectangulaire est définit par une différence de 0,30 mètre de la mesure de la ligne arrière et avant lot et/ou des mesures latérales
  - Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres.
  - Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 1114,8 mètres carrés mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5, avec un maximum de 27,43 mètres;
  - iii. Si la superficie de l'immeuble est de plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 60,96 mètres;
  - iv. Pour un immeuble situé sur le territoire de deux municipalités et ayant front sur deux rues, l'étendue en front taxable est basée sur le frontage réel des deux fronts de l'immeuble situé sur le territoire de la ville de Saint-Constant. Par conséquent, si un immeuble fait déjà l'objet d'une taxe spéciale imposée par un autre règlement pour des travaux de même nature sur un des deux frontages, l'étendue en front de l'autre rue est établie en additionnant le total des deux fronts en la ville de Saint-Constant et en soustrayant le frontage taxable en vertu du règlement en vigueur.
- c. Pour les condos, les paragraphes a. et b. s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unités de condos.



No de résolution

### VILLE DE SAINT-CONSTANT

**POLITIQUE DE TAXATION** 

12. Pour les immeubles non imposables :

La proportion du coût des travaux attribuables aux immeubles non imposables (parc, école, etc.) est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville.

13. La présente politique constitue les orientations de principe de la Ville à l'égard des secteurs déjà construits. Toute résolution ou règlement spécifique imputant une dépense ou imposant une taxe prévaut sur la présente politique.